



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 7938

du 29/01/2021

WBE – Personnel de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Changements d'affectation dans un autre établissement de la zone ou dans un établissement d'une autre zone

Article 48 du statut du 22 mars 1969 : Fonctions de recrutement

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 29/01/2021 du 29/01/2021 au 12/02/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 12/02/2021

Information succincte	Changements d'affectation dans les fonctions de recrutement
-----------------------	---

Mots-clés	Changements d'affectation
-----------	---------------------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE - Mme Colette DUPONT, Directrice générale a.i. de la DGPEoFWB

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUVIVIER MURIELLE	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02/413.23.95 murielle.duvivier@cfwb.be
BEZDI ABDELLAZIZ	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02/413.20.69 abdellaziz.bezdi@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Opérations statutaires
Membres des personnels de l'enseignement
organisé par Wallonie-Bruxelles
Enseignement

Demande de changement d'affectation dans un
établissement scolaire de la zone ou d'une autre
zone des membres des personnels de l'enseignement
organisé par la Wallonie-Bruxelles Enseignement
(Article 48 du statut du 22 mars 1969)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires . Elle contient:

- Les instructions pour introduire les candidatures.

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur le site:

- www.w-b-e.be
via le lien :
www.w-b-e.be/jobs-carriere/evolution-de-carriere/changements-d-affectations-mutations-et-extensions-de-nomination/

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des:

- membres du **personnel enseignant**
- **nommé** à titre définitif dans une fonction de recrutement
- au sein d'un établissement de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**

Pour quoi?

Tout en gardant la fonction pour laquelle les membres du personnel sont nommés:

- ils souhaitent **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (changement d'affectation);

Types de changements d'affectation?

- un changement d'affectation définitif dans un emploi vacant
- un changement d'affectation provisoire dans un emploi non vacant

Quand et comment introduire une demande? :

- Pour le **12 février 2021** au plus tard
- De manière électronique via l'application :
http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/changement_affectation

Vous ou vos membres du personnel souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous au :

- 02/413.23.95 ou murielle.duvivier@cfwb.be
- 02/413.20.69 ou abdellaziz.bezdi@cfwb.be

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directrice générale a.i.

Colette DUPONT

Table des matières

1.	Types de changement d'affectation	4
1.1.	Le changement d'affectation définitif	4
1.2.	Le changement d'affectation provisoire.....	4
2.	Comment introduire votre demande	5
3.	Traitement des demandes	5
4.	Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement.....	5

1. Types de changement d'affectation

Le changement d'affectation vous concerne si:

- Vous souhaitez **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement
- Vous êtes membre du personnel enseignant **nommé à titre définitif** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**
- Vous êtes titulaire d'une fonction de **recrutement**¹

Dès lors, vous pouvez demander un changement d'affectation ou un changement d'affectation provisoire **dans la/les fonctions dans laquelle/lesquelles vous êtes nommé** au sein d'un établissement de la zone ou dans une autre zone.

!!! Le changement d'affectation est un acte volontaire. Il s'octroie dans le volume de charge vacant ou disponible dans l'établissement choisi. Si le volume de charge est inférieur à votre charge de nomination, une réduction d'heures de nomination et de traitement sera appliquée sauf pour les fonctions issues d'une scission lors de la réforme des titres et fonctions.²

1.1. Le changement d'affectation définitif

Le changement d'affectation s'opère dans un emploi vacant.

1.2. Le changement d'affectation provisoire

Le changement d'affectation provisoire s'opère dans un emploi non vacant, si cet emploi est libéré pour une année scolaire au moins.

Le membre du personnel qui a obtenu un changement d'affectation provisoire **est définitivement affecté au sein de l'établissement dans un emploi vacant de sa fonction**, le 1^{er} septembre qui suit la notification à l'administration de la vacance de cet emploi par le chef d'établissement, pour autant que la commission zonale d'affectation et la commission interzonale d'affectation concernées se soient réunies entre la date de la notification précitée et le 1^{er} septembre. »³.

En outre, l'emploi du membre du personnel qui a obtenu un changement d'affectation provisoire et qui ne réintègre pas son emploi après deux années scolaires consécutives est déclaré vacant.⁴

Le changement d'affectation **ne peut être accordé** au départ d'une affectation complémentaire⁵

¹ Article 48 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

² Décret du 11 avril 2014

³ Article 48§5 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

⁴ Article 48§6 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

⁵ Article 48§7 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

2. Comment introduire votre demande

- ✓ Complétez le formulaire électronique via l'application http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/changement_affectation
- ✓ Votre candidature électronique doit être validée pour le 12 **février 2021** au plus tard

Remarque: votre demande électronique doit être accompagnée **de documents justificatifs relatifs aux circonstances exceptionnelles invoquées** ; ceux-ci devront être envoyés via l'application lors de la demande par voie électronique.

3. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour **avis** à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa **décision** et vous en informera.

Les changements d'affectation produisent leurs effets à dater du 1^{er} juillet suivant la décision d'octroi.

4. Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Les emplois vacants ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge du 14 janvier 2021

La circulaire reprenant les emplois vacants est également disponible via :

- www.enseignement.be/circulaires
- www.w-b-e.be